

PIECE JOINTE N°7

NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

I.	POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?	5
II.	L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)	6
III.	IDENTITÉ DU DEMANDEUR	12
IV.	RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE	13
4.1.	DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE	13
4.1.1.	PRÉSENTATION	13
4.1.2.	DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET	14
4.1.3.	AMÉNAGEMENT PROJETÉ	15
4.1.4.	EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL	16
4.2.	SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE	16
4.3.	INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	19
4.3.1.	INCIDENCES DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION	19
4.3.2.	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	25
4.3.3.	COMPATIBILITÉ DU SITE AUX PLANS ET SCHÉMAS DIRECTEURS	30
4.3.4.	COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES	30
V.	RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS	31
5.1.	PRINCIPAUX POTENTIELS DE DANGERS	31
5.2.	ANALYSE DES RISQUES EXTERNES	31
5.3.	ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES	32
5.4.	CONCLUSION DES MODÉLISATIONS	34
5.4.1.	EXPLOSION PAR ACCUMULATION DE GAZ	34
5.4.2.	EXPLOSION OU INCENDIE EN CAS DE FUITE SUR UNE CANALISATION DE GAZ	35
5.4.3.	EXPLOSION OU INCENDIE EN CAS DE RUPTURE SUR UNE CANALISATION DE GAZ	35
5.4.4.	EXPLOSION EN CAS DE CONTACT EAU/MÉTAL	37
5.4.5.	EXPLOSION DANS UN DÉPOUSSIÉREUR	38
5.4.6.	INCENDIE DE GAZOLE NON ROUTIER DANS LA RÉTENTION DE LA CUVE AÉRIENNE	39
5.5.	MOYENS DE LUTTE INCENDIE	40

INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : SCHÉMA DES ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AEU	11
FIGURE 2 : SCÉNARIO 1 : EXPLOSION CONFINÉE DANS UNE CHAMBRE DE COMBUSTION - EFFETS DE SURPRESSION.....	34
FIGURE 3 : SCÉNARIO 3 : RUPTURE CANALISATION DE GAZ – JET ENFLAMME EFFETS THERMIQUES	36
FIGURE 4 : SCÉNARIO 3 : RUPTURE CANALISATION DE GAZ – VCE/UVCE EFFETS DE SURPRESSION.....	36
FIGURE 5 : SCÉNARIO 4 : EXPLOSION EN CAS DE CONTACT EAU/MÉTAL – EFFETS THERMIQUES	37
FIGURE 6 : SCÉNARIO 6 : DISTANCE D'EFFETS EXPLOSION DE DÉPOUSSIÉREUR.....	38
FIGURE 7 : MODÉLISATION DE L'INCENDIE DE LA NAPPE DE GAZOLE NON ROUTIER AU NIVEAU DE LA RÉTENTION DE LA CUVE. 39	

INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU MILIEU DANS SON ÉTAT ACTUEL.....	18
TABLEAU 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION	24

~ GLOSSAIRE ~

AEU	Autorisation Environnementale Unique
APR	Analyse préliminaire des risques
C.E	Code de l'Environnement
CO2	Dioxyde de carbone
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
FOD	Fioul Domestique
GES	Gaz à effet de serre
I.C.P.E	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau
Mesures d'ERC	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
MMR	Mesure de Maîtrise des Risques
MW	Méga Watt
m ²	Mètre carré
m ³	Mètre cube
NA	Non Atteint
NOx	Oxydes d'azote
OGM	Organisme génétiquement modifié
P.C.I.	Pouvoir Calorifique Inférieur
P/G	Probabilité / Gravité
PhD	Phénomène dangereux
P.J.	Pièce Jointe
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM10, PM2,5	Poussières, particules fines
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
SAGE	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des premiers effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion. Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement non confiné, encombré ou non encombré.
VCE	Vapour Cloud Explosion. Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement confiné, encombré ou non encombré.

I. POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

REGEAL AFFIMET produit et commercialise des alliages d'aluminium de 1ère et 2ème fusion vendus sous forme de lingots. Parmi les matières qui contribuent à la production des lingots de 2ème fusion, on trouve notamment des crasses issues du procédé de REGEAL AFFIMET.

Afin d'élargir et diversifier ses sources d'approvisionnement de matières, REGEAL AFFIMET a l'opportunité de pouvoir capter une production de crasses, classées déchets dangereux par certains fournisseurs.

Ce projet de recyclage de crasses externes classera le site à autorisation au titre de la rubrique ICPE 2718 : "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 ».

N°	Désignation de la rubrique	Régime 1	Rayon 2	AMPG A, E ou D(C)
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges 2. Autres cas	A GF DC	2 -	- 06.06.18

L'assujettissement à autorisation au titre de la rubrique 2718 est l'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

De ce fait, REGEAL AFFIMET souhaite déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour pouvoir réceptionner et utiliser les crasses externes comme matières premières, conformément à la réglementation environnementale en vigueur (Titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement).

Ce dossier aura pour objectif notamment de :

- Décrire les installations dans leur état projeté ;
- Mettre en évidence les impacts du projet par rapport à la situation existante ;
- Présenter les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre au niveau du projet ;
- Évaluer les dangers inhérents du projet par rapport à l'existant ;
- Présenter des mesures de prévention et de protection correspondantes, associées au projet.

II. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

✓ POURQUOI UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ?

Avant la réforme de l'autorisation environnementale, un même projet pouvait relever simultanément de plusieurs autorisations de l'État. Depuis le 1er mars, un projet donnera lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées. Cela permettra notamment une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, tout en maintenant un haut niveau d'exigence de protection de l'environnement.

✓ PÉRIMÈTRE DE L'AEU

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- code forestier : autorisation de défrichement ;
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

⇒ Dans le cadre de la présente demande, le périmètre de l'AEU sera constitué exclusivement des prescriptions applicables aux ICPE.

En effet, les activités et installations de la société REGEAL AFFIMET, incluant le projet, sur le site de Compiègne, n'engendreront pas de modification d'une réserve naturelle nationale, ni de modification d'un site classé. Elles ne font pas l'objet d'une dérogation « espèces et habitats protégés », d'un dossier d'agrément OGM, d'un dossier d'agrément déchets, d'un dossier énergie, d'une déclaration d'intérêt général, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement. Le projet ne nécessite pas l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L.512-7 selon l'article D.181-15-2 bis du code de l'environnement.

Concernant les IOTA, aucune demande d'autorisation supplétive n'est sollicitée dans le cadre du présent dossier. En effet, les IOTA à déclaration présentes sur le site ne relèvent pas du champ de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement.

✓ **MODALITÉS DE DÉPÔT ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être déposé numériquement sur la plateforme GUNenv (guichet unique numérique de l'environnement).

Le dossier se compose notamment d'un volet de description de la nature du projet, d'une étude d'impacts ou d'incidences selon la nature du projet et, le cas échéant, d'une étude de dangers.

Plus précisément, dans le cas de la présente demande, le dossier sera constitué des éléments suivants :

- Pièces communes à joindre à tous les dossiers de demande d'autorisation environnementale :

P.J. ⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]

⇒ Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la P.J. n°4 ne sera pas fournie au présent dossier.

- Pièces communes exigées pour la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement :

<p>P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p> <p><i>Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</i></p>
<p>P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>
<p>P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>
<p>P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].</p> <p>Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.</p> <p>Se référer à l'annexe I</p>

- Pièces complémentaires à joindre à la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement selon la nature ou la situation du projet :

ÉLÉMENTS DU DOSSIER	RÉF. CE	DESCRIPTION	PROJET REGEAL AFFIMET CONCERNÉ O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau	D.181-15-2 1°	Périmètre de ces servitudes et règles souhaitées.	NON	50
Installation destinée au traitement de déchets	D.181-15-2 4°	- origine géographique prévue des déchets. - compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de territoires	OUI	51, 52
Installation soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L.229-5 et L.229-6 du CE)	D.181-15-2 5°	- combustible susceptible d'émettre des gaz à effets de serre - les différentes sources d'émissions - les mesures prises pour quantifier les émissions (plan de surveillance)	NON	53 à 56

ELÉMENTS DU DOSSIER	RÉF. CE	DESCRIPTION	PROJET REGEAL AFFIMET CONCERNÉ O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
		- un résumé non-technique des éléments ci-dessus		
Installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de ladirective 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles)	D.181-15-2 7°	- complément à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (MTD) - une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 - une proposition motivée de conclusions sur les MTD	OUI	57 à 59
Installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R.516-1	D.181-15-2 8°	- montant des garanties financières	OUI	60
	D.181-15-2 6*	- l'état de pollution des sols prévu à l'article L.512-18 du CE	NON	61
Installation à implanter sur un site nouveau	D.181-15-2 11°	Avis du propriétaire ou du maire	NON	62, 63
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	D.181-15-2 12°	- conformité au plan local d'urbanisme - étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques	NON	64 à 67
Installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.515-101	D.181-15-2 8°	Montant des garanties financières	NON	68
Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document tenant lui ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée	D.181-15-2 13°	Délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	NON	69
Carrière ou installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales	D.181-12-2 14°	Plan de gestion des déchets d'extraction	NON	70
Installation d'une puissance supérieure à 20 MW	D.181-12-2 II	- Analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. De l'article R.122-5 compte une analyse coût-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid - Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie	NON	71, 72

ÉLÉMENTS DU DOSSIER	RÉF. CE	DESCRIPTION	PROJET REGEAL AFFIMET CONCERNÉ O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle que définie à l'article L.141- du code forestier	R.141-38-4	<ul style="list-style-type: none"> - description du gisement - analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux - document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées - description des voies d'accès en surface utilisées 	NON	73 à 76

En résumé, l'ensemble des informations énumérées ci-avant seront réparties comme suit :

- **VOLET PIÈCES COMMUNES** composé des pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°5 et n°6 et de la présente note non-technique n°7.

Concernant la pièce jointe n°5 « Étude d'incidence », elle inclut la description de l'état actuel de l'environnement, ainsi que l'incidence notable des installations projetées sur l'environnement et sur les installations existantes. C'est un document permettant d'apprécier l'impact du projet, en fonctionnement normal, sur son environnement proche, ainsi que sur les installations existantes de l'établissement.

La présente pièce jointe n°7 est un document de synthèse conçu pour permettre de trouver facilement les informations contenues dans l'étude d'incidence (PJ n°5) et l'étude de dangers (PJ n°49) et qui visent à répondre aux principales préoccupations environnementales relatives aux installations actuelles et projetées.

- **VOLET ICPE** composé des pièces jointes n°46, n°47, n°48, n°49, n°51, n°52, n°57 à 59 et n°60.

Concernant la pièce jointe n°49 « Étude de Dangers », c'est un document permettant de rendre compte de l'impact des installations, en fonctionnement accidentel, sur les tiers en-dehors des limites de propriété de l'établissement.

- **VOLET ANNEXES** composé des pièces suivantes :
 - Pièce jointe n°108 relative aux rubriques ICPE concernées par le projet.
 - Pièce jointe n°109 relative à l'évaluation des risques sanitaires (ERS) de l'étude d'incidence.
 - Pièce jointe n°110 relative à l'ensemble des éléments d'appréciation et de compréhension du dossier non indiqués dans le CERFA de demande d'autorisation (études techniques, plan d'urbanisme, analyses et mesures, consignes de sécurité, etc.).

✓ **ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION**

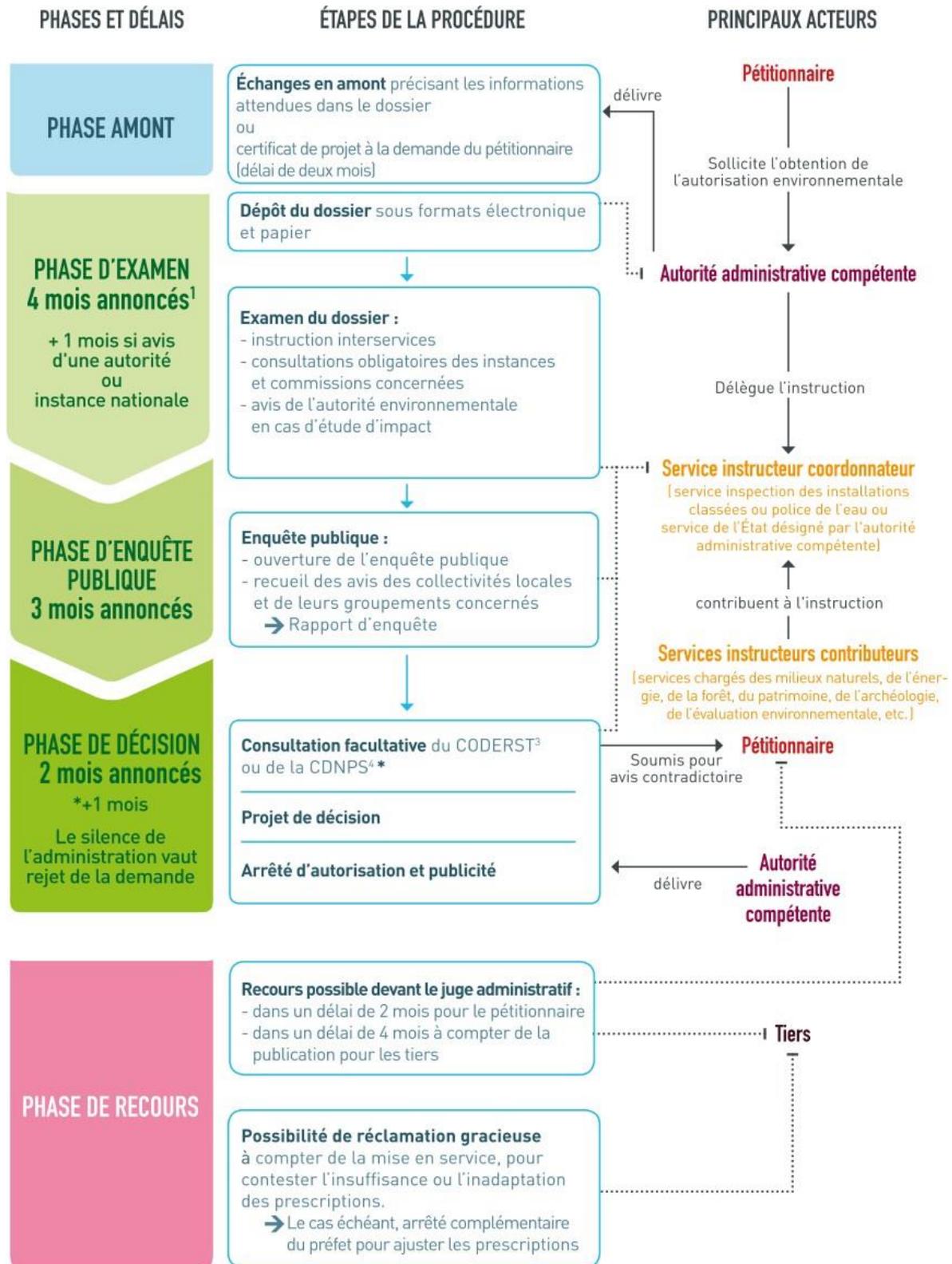


FIGURE 1 : SCHÉMA DES ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AEU

III. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE

NOM, PRÉNOM	Nathalie BLONDELLE
AGISSANT EN QUALITÉ DE	Responsable HSE
RAISON SOCIALE	REGEAL AFFIMET
FORME JURIDIQUE	SASU
ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	Avenue du Vermandois 60 200 COMPIEGNE
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNÉE	Avenue du Vermandois 60 200 COMPIEGNE
TÉLÉPHONE	06 13 62 47 01
SIRET SIÈGE	514 108 877 00028
SIRET INSTALLATION	514 108 877 00028
CODE APE	2599B (Fabrication d'autres articles métalliques)

Mme Nathalie BLONDELLE
Responsable HSE AFFIMET REGEAL
06 13 62 47 01
nathalie.blondelle@affimet.fr

PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU
DOSSIER :

M. Noel RECHER
Directeur Environnement groupe AUREA
ECOHUILE
06 21 83 91 39
noel.recher@epr-valorisation.fr

IV. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

4.1. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE

4.1.1. PRÉSENTATION

Les activités de la société REGEAL AFFIMET sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 1998 et du 19 novembre 2019 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement(ICPE) :

- une unité de production d'alliages d'aluminium de 1^{ère} fusion et de 2^{ème} fusion relevant de la rubrique 3250, au seuil de l'autorisation ;
- une activité de broyage de tournures et de déchets d'aluminium relevant de la rubrique 2515, au seuil de l'enregistrement ;
- une activité de réception et de stockage de déchets d'alliages d'aluminium non dangereux relevant de la rubrique 2713, au seuil de l'enregistrement.

Les utilités nécessaire à ces activités et relevant de la nomenclature des ICPE sont :

- le système de refroidissement assuré par 1 tour aérofrigorante de type circuit fermé relevant de la rubrique 2921-1 au seuil de la déclaration ;
- une cuve d'oxygène de 35 tonnes et 8 bouteilles de 15 kg relevant de la rubrique 4725-2 au seuil de la déclaration.

Les activités actuelles de la société REGEAL AFFIMET sont concernées par le champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite « IED » adoptée le 24 novembre 2010. Elles relèvent de la rubrique 3250-3-c « Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour ».

La capacité de production d'aluminium PURS dit « de 1^{ère} fusion et 2^{ème} fusion » est de 111 000 tonnes par an.

Les lingots de première fusion sont élaborés à partir de métal primaire électrolytique, et principalement utilisés pour des applications exigeant de hautes caractéristiques physiques.

Les lingots de deuxième fusion sont quant à eux élaborés à partir de produits à base aluminium issus de diverses industries (automobile, bâtiment, alimentaire...).

4.1.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET

Parmi les matières qui contribuent à la production des lingots de seconde fusion, on trouve des tournures (issues de l'usinage de pièces en aluminium), M(étaux) I(ssus) des E(mballages), Mâchefers (issus des installations d'incinération d'ordures ménagères), aluminium issus de la déconstruction, et des crasses issues du procédé de REGEAL AFFIMET.

Afin d'élargir et diversifier ses sources d'approvisionnement de matières, REGEAL AFFIMET a l'opportunité de pouvoir capter une production de crasses, classées déchets dangereux par certains fournisseurs. En effet, ces fournisseurs exploitant eux-mêmes des fonderies d'aluminium (1^{ère} et 2^{ème} fusion) ne sont pas à même de recycler ces crasses en interne. Cette opération nécessite en effet de disposer de fours rotatifs à bain de sel, ce qui est le cas de REGEAL AFFIMET.

REGEAL AFFIMET, ayant déjà l'expérience et la maîtrise technique du recyclage de ses propres crasses, souhaite donc accéder à ce marché et obtenir une autorisation de recevoir ces crasses au titre de la rubrique ICPE 2718 : "Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793 ».

Ainsi, dans le cadre de l'économie circulaire, REGEAL AFFIMET souhaite procéder à l'utilisation de crasses d'aluminium en substitution de matières premières vierges (alliages d'aluminium), afin de produire des lingots qui seront ensuite utilisés en tant que matière première par les clients de REGEAL AFFIMET.

Les crasses externes qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet sont les déchets classés dangereux suivants :

- Code déchet : 10 03 15 *
Désignation : Crasses de seconde fusion d'aluminium
- Code déchet : 10 03 09 *
Désignation : Crasses noires de production secondaire

Ces crasses externes feront l'objet d'une fusion sur le site.

Les crasses réceptionnées seront stockées sous des parapluies (hangars couverts), au même endroit que les crasses internes REGEAL AFFIMET.

La quantité maximale de crasses externes susceptible d'être présente sur le site est de 600 tonnes.

Elles seront ensuite enfournées dans les fours rotatifs à bain de sel au même titre que les crasses internes.

Aucune modification du procédé existant n'est nécessaire.

Le projet de recyclage de crasses externes n'engendrera pas de consommation d'eau et de rejets aqueux supplémentaires par rapport aux activités existantes.

Les rejets atmosphériques issus de ce recyclage seront captés et traités par les dispositifs existants.

L'activité de stockage et de fusion des crasses externes seront réalisées avec les équipements existants.

4.1.3. AMÉNAGEMENT PROJETÉ

Il n'est pas prévu de travaux et d'opérations de démolition et de génie civil nécessaires à la réalisation du projet, l'ensemble des installations projetées prenant place sur le site existant, au sein d'un bâtiment existant.

4.1.4. EFFECTIF ET RYTHME DE TRAVAIL

Actuellement près de 90 personnes sont employées par REGEAL AFFIMET sur le site de Compiègne.

Le rythme de travail est le suivant :

- Production en 5 x 8 (24/24h - 7/7j) pour les fours RTF et réverbères (5-13h / 13-21h / 21-5h)
- Production en 2 x 8h pour le four sécheur CTT4 et le 1000 CV (5 -13h / 13-21h)
- Horaires de journée pour le personnel administratif : différents horaires entre 8h et 17h avec durée de pause différente (30 min, 45 min, 1h).

Le site procède à deux fermetures annuelles : une première pendant 3 semaines en août et une autre pendant 2 semaines en décembre.

4.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité du milieu à partir des données de l'état actuel de l'environnement.

La sensibilité du milieu peut être cotée de la manière suivante :

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible,
- : sensibilité négligeable ; 0 : non concerné.

THÈME		SENSIBILITÉ DU MILIEU - ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
Urbanisme	PLU, SUP	+	Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac font partie de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) qui dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH).
Environnement humaine et industriel	Population et habitat	++	Premières habitations à environ 180 m à l'est du site.
	ERP et zone de fréquentation du public	++	Aucun ERP majeur (établissements scolaires, de santé...) n'est situé dans un rayon de 300 mètres autour du site.
Infrastructures de transport	Voies de communication	++	Principaux axes routiers situés à environ 300 m au nord du site (RN 31) et en bordure du site au sud (RD 66).
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	-	Paysage marqué par la zone d'activités industrielles actuelle.
	Biens matériels, patrimoines culturel et archéologique	-	Terrain et activité existants. Pas de site classé ou inscrit recensé à moins d'un km du site.
Données physiques et climatiques	Climat	-	Climat à tendance océanique dégradé sous influence du climat continental
	Géologie	++	Le site est situé sur des formations d'alluvions modernes et anciennes.
	Hydrogéologie	++	Le site est situé en zone potentiellement sujettes aux débordements de nappes de fiabilité forte. Le site ne se localise pas au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage d'eau potable le plus proche du site se situe à environ 340 mètres, sur l'autre rive de l'Aisne. Le site ne se situe pas en Zone de Répartition des Eaux selon la carte régionale ZRE DREAL Hauts-de-France en date de Septembre 2017. Bon état écologique et chimique des masses d'eau souterraines au droit du site.
	Hydrologie	++	Concernant l'Aisne : l'état écologique est de bonne qualité. Concernant l'Oise : l'état écologique est de bonne qualité.
	Qualité de l'air / Odeur	++	Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac ne font pas l'objet d'un PPA.
	Environnement sonore et vibratoire	++	Les principales sources de bruit à l'extérieur du site sont générées par le trafic routier sur la RN 31 et RD 66. Le site est situé en zone d'activités industrielles. Premières habitations à environ 180 m à l'est du site.
	Luminosité	++	Pollution lumineuse d'intensité importante
Milieux naturels	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	+++	ZNIEFF (de type 1) la plus proche située à environ 120 m au sud du site. Site Natura 2000 (Directive Oiseaux) le plus proche situé à environ 130 m au sud du site. Une partie du site se trouve dans cette Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
	Faune, flore, habitats et espaces naturels	+	Le site est situé dans un corridor multitraxe. Il est en dehors de réservoirs de biodiversité (SRADDET Hauts-de-France). Site sur un secteur urbanisé.

THÈME		SENSIBILITÉ DU MILIEU - ENJEUX DE L'ÉTAT INITIAL	
		COTATION	COMMENTAIRE
	Continuité écologiques	+	Le site se trouve en zone inondable, avec une submersion sous 0 à 1,5 m d'eau en cas de dépassement du niveau de référence. Une digue protège le site d'une crue de l'Aisne. Le terrain d'implantation du site se situe dans une zone à risque faible retrait-gonflement des argiles.
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	+	Milieu industriel avec absence de site SEVESO Seuil Haut. Présence de deux sites SEVESO Seuil Bas : AOC, limitrophe du site REGEAL AFFIMET (au Nord-Est), et COLGATE PALMOLIVE à environ 450 m à l'Ouest du site.
	Risques technologiques	+	Les communes de Compiègne et Choisy-au-Bac font partie de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) qui dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH).

TABEAU 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE RELATIF AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU MILIEU DANS SON ÉTAT ACTUEL

4.3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

4.3.1. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels (c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise actuelles et/ou envisagées) peuvent être cotés de la manière suivante :

+++ : très fort, **++** : fort ; **+** : faible, **-** : négligeable ; 0 : non concerné.

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
Urbanisme	PLUiH	<u>Évitement</u> : - Implantation au sein d'un site existant et utilisation d'installations existantes. <u>Réduction</u> : - Respect du règlement de la zone UE du PLUiH de partie de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC).	Absence d'incidence du projet	0
Environnement humaine et industriel	Population et habitat	La conclusion de l'étude d'évaluation des risques sanitaires est la suivante : <i>« Dans les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques du site de REGEAL dans son état de fonctionnement futur, avec l'intégration des crasses d'aluminium, est non significatif pour les populations recensées ».</i>	Pas d'effets attendus du projet	-
	ERP et zone de fréquentation du public			
Infrastructures de transport	Voies de communication	<u>Réduction</u> : - Le mouvement de camions sur le site sera organisé en journée (8h – 18h) du lundi au vendredi (absence de trafic de poids-lourds les week-ends et les jours fériés). - Organisation des livraisons et des expéditions de manière à limiter le nombre de camions sur le site. - Tous les déchargements et chargements s'effectueront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, de ce fait il n'y aura pas de gêne sur la voie publique. - Un plan de circulation des camions et véhicules légers sera affiché à l'entrée du site. - La vitesse à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h.	Pas d'effets attendus du projet	-
Biens matériels, patrimoine	Paysages	<u>Évitement</u> : - Implantation au sein d'un site	Absence d'incidence du projet	0

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
culturel et paysage		existant et utilisation d'installations existantes.		
	Biens matériels, patrimoines culturels et archéologiques	<u>Évitement :</u> - Implantation au sein d'un site existant et utilisation d'installations existantes.	Absence d'incidence du projet	0
Données physiques et climatiques	Climat	<u>Évitement :</u> - Prévention et réparation des installations techniques. - Sensibilisation et implication dans la chasse au gaspillage énergétique (lumière, eau, chauffage). <u>Réduction :</u> - Incidence faible du projet par rapport à la situation existante sur le climat et l'émissions de gaz à effet de serre est faible. Pour rappel, le projet s'inscrit dans le cadre d'un recyclage de crasses externes d'aluminium.	Pas d'effets attendus du projet	-
	Géologie	<u>Évitement :</u> - Stockage des crasses externes dans un hangar couvert (parapluie) et sur un dallage étanche dans des conditions identiques à celles mises en œuvre pour le stockage des crasses internes. - Absence de consommation d'eau de forage supplémentaire dans le cadre du projet. - Aucun produit toxique ou très toxique ne sera utilisé dans le cadre du projet.	Pas d'effets attendus du projet	-
	Hydrogéologie	<u>Réduction :</u> - Autosurveillance des eaux souterraines conformément à l'article 5.2.4 de l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 201 (présence de 7 piézomètres sur le site).	Pas d'effets attendus du projet	-
	Hydrologie	<u>Réduction :</u> - Absence de consommation d'eau supplémentaire dans le cadre du projet. - Absence de rejets d'eaux résiduaires supplémentaires dans le cadre du projet. - Relevé hebdomadaire des compteurs d'eau du site, enregistrement sur un registre informatique et interprétation par REGEALAFFIMET. - Station de traitement des eaux du site. - Autosurveillance des eaux	Pas d'effets attendus du projet	-

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
		résiduaire afin de respecter les valeurs limites d'émission conformément aux articles 3.4.9 et 5.2.3 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019. <ul style="list-style-type: none"> - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques N° 21891700177 - Surveillance des paramètres dans le cadre de l'exploitation de la tour aéroréfrigérante et l'établissement annuel des analyses méthodiques de risque légionellose. - Suivi des purges de déconcentration de la tour aéroréfrigérante. 		
	Qualité de l'air / Odeurs	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des rejets atmosphériques conformément à l'article 2.2.3 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019. - Dispositifs de dépoussiérage et de récupération des poussières. - Filtres à manches des fours RTF1, RTF2 et RTF3. - Filtre GENEVET du CTT4. - Pilotage par automate pour le décolmatage sur la base d'un différentiel de dépression. 	Respect des valeurs limites définies par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 et des niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques fixés par le BREF « NFM : Industrie des métaux non ferreux », pour les polluants spécifiques à l'activité de REGEAL AFFIMET (Production d'aluminium de 2ème fusion).	-
	Environnement sonore et vibratoire	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des approvisionnements en crasses externes pour limiter le trafic de camions sur le site : aire d'attente, plan de circulation, etc. - Consignes de circulation et de déchargement prévues : vitesse de circulation réduite, coupure des moteurs pendant ou en attente de déchargement, déchargement en horaires de jour et du lundi au vendredi. - Surveillance des niveaux sonores générés par les activités selon une périodicité quinquennale, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1998. 	Pas d'effets attendus du projet	-
	Luminosité	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des prescriptions techniques fixées par les arrêtés relatifs à la 	Absence d'incidence du projet	0

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
		prévention et à la limitation des nuisances lumineuses. - Absence d'enseignes lumineuses. - Points d'éclairage au maximum orientés vers le bas.		
Milieux naturels	Déchets entrants	<u>Réduction :</u> - Définition de critères d'acceptation (rendement et analyse métallurgique). - Contrôles des crasses à réception (pesée, contrôle de la radioactivité et des caractéristiques physiques : humidité, rendement, analyse spectro-étincelle (composition chimique), aspect). - Élaboration d'une fiche d'identification par les producteurs de crasses préalablement à leur réception. - Réalisation d'analyses métallurgiques sur un échantillon représentatif des crasses proposées visant à s'assurer de leur similitude par rapport aux crasses internes REGEAL AFFIMET. Délivrance d'un certificat d'acceptation le cas échéant. - Réalisation d'un contrôle documentaire et d'un contrôle analytique lors de la réception des crasses. - Envoi du bordereau de suivi de déchet complété aux producteurs des crasses. - Enregistrement des réceptions de déchets dans le registre des déchets. - Traçabilité des matières engagées dans les fours via le système informatique Sage X3 sur des feuilles de charges regroupées sur un ordre de fabrication. - Stockage des crasses sous des parapluies (hangars couverts), au même endroit que les crasses internes REGEAL AFFIMET.	Réception et traitement de déchets dangereux sur le site.	+
	Déchets sortants	<u>Réduction :</u> - Stockage des déchets dans des lieux dédiés à cet effet dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement. - Entreposage des crasses externes dans un hangar couvert (parapluie) et sur un dallage étanche dans des	Pas d'effets attendus du projet	-

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
		<p>conditions identiques à celles mises en œuvre pour les crasses issues de la production actuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets à la source. - Tri des déchets à la source. - Traçabilité des déchets dangereux et non dangereux (BSD et registre des déchets). - Filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrat avec les entreprises spécialisées en privilégiant les entreprises locales et celles permettant une valorisation matière ou énergétiques des déchets. - Traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur (transporteurs et éliminateurs autorisés pour leur activité). - Choix des filières de traitement ou d'élimination en privilégiant celles permettant une valorisation matière ou énergétique. 		
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<p><u>Évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation au sein d'un site existant et utilisation d'installations existantes. - Absence de réduction de surfaces agricoles et forestières. 	Absence d'incidence du projet	0
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Faune, flore, habitats et espaces naturels	<p><u>Évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation au sein d'un site existant et utilisation d'installations existantes. - Absence de consommation de nouveaux espaces à l'extérieur du site. - Absence de rejets aqueux supplémentaires dans le cadre du projet au niveau des enjeux environnementaux à proximité du site (ZNIEFF de types 1 et 2, Zone NATURA 2000, ZICO, Zones humides, etc.) <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de suivi : autosurveillance des rejets aqueux, mesures piézométriques, surveillance des rejets atmosphériques et aqueux. 	<p>La conclusion de l'ERS est la suivante : « Dans les conditions d'études retenues et en l'état actuel des connaissances scientifiques, le risque sanitaire lié aux émissions atmosphériques du site de REGAL dans son état de fonctionnement futur, avec l'intégration des crasses d'aluminium, est non significatif pour les populations recensées ».</p> <p>Absence d'incidence du projet</p>	0

THÈME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT		
		MESURES PRISES OU PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS	CONTRIBUTION DU PROJET À L'IMPACT DU SITE	COTATION RÉSIDUELLE
	Continuité écologiques	<u>Évitement :</u> - Implantation au sein d'un site existant et utilisation d'installations existantes. - Absence de consommation de nouveaux espaces à l'extérieur du site.	Absence d'incidence du projet	0
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et catastrophes naturelles	Risques naturels	<u>Évitement :</u> - Implantation au sein d'un site existant et utilisation d'installations existantes. <u>Réduction :</u> - Présence d'une digue protégeant le site d'une crue de l'Aisne. - Présence de pompes de relevage le long de l'Aisne pour éviter l'engorgement des réseaux d'évacuation des eaux pluviales (rejet dans l'Aisne). - Présence de vannes pour éviter la remontée des eaux de l'Aisne dans les réseaux d'eaux pluviales. - Présence d'un bassin, à environ 600 m du site, destiné à réduire l'impact des crues.	Absence d'incidence du projet	0
	Risques technologiques	/	Cf. PJ n°49 du présent dossier.	-

TABLEAU 2 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES INCIDENCES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE D'EXPLOITATION

4.3.2. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Ressources naturelles :

- Consommation d'eau – usage sanitaire et domestique

Le projet de recyclage de crasses externes ne générera pas de modification des usages sanitaires et domestiques (douches, sanitaires, cuisine) de l'eau dans le cadre du projet.

Le projet n'aura pas non plus d'incidence sur la quantité d'eau de ville consommée.

- Consommation d'eau – usage industriel et défense incendie

Le projet n'engendrera pas de modification de l'usage industriel de l'eau par rapport à la situation existante.

Le projet n'aura pas non plus d'incidence sur la quantité d'eau de forage consommée.

Rejets aqueux

Le projet ne générera pas d'augmentation du volume et de la charge polluante des eaux usées d'origine domestique actuellement rejetées dans le réseau communal.

Par ailleurs, le projet ne nécessitant aucune extension des surfaces couvertes ou imperméabilisées il ne contribuera ni à une modification, ni à une augmentation des eaux pluviales.

Enfin, le projet ne sera pas à l'origine d'eaux résiduaire supplémentaires. Il sera également sans impact sur les eaux superficielles.

Pour rappel, les eaux pluviales et les eaux résiduaire rejoignent la rivière Aisne, après avoir été traitées au niveau de la STEP du site.

Le débit maximal de rejet dans l'Aisne, hors eaux pluviales, est de 410 m³/j et 40 m³/h. Avec la mise en place du projet, cette quantité ne sera pas modifiée.

Par ailleurs, le respect des valeurs limites d'émissions pour le rejet naturel exigé par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 permettra d'obtenir un risque faible voir absent sur le cours d'eau L'Aisne.

Eaux souterraines et les sols

Compte-tenu de l'absence de consommation supplémentaire d'eau de forage dans le cadre du projet de recyclage de crasses externes, de l'absence de rejets d'eaux résiduaire dans les eaux souterraines ou les sols, et de l'absence d'utilisation de produits chimiques pour le projet, l'incidence de ce dernier sur les eaux souterraines et les sols peut être considérée comme négligeable.

Dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines, REGEAL AFFIMET réalise des prélèvements et des mesures par le biais de 7 piézomètres et de son puits.

Air

Actuellement, REGEAL AFFIMET compte 6 sources de rejets canalisés :

	RTF1	RTF2	RTF3	CTT4	Four F	Four G
Installation de traitement	Filtre à manche LÜHR	Filtre à manche DELTA NEU	Filtre à manche NEXAIR	Filtre GENEVET	/	/

Les crasses externes mises en œuvre dans le cadre du projet seront fondues dans les fours rotatifs RTF1, RTF2 et RTF3. Les rejets atmosphériques liés à cette activité de fusion seront captés au niveau des cheminées associées à ces fours.

Les rejets caractéristiques de ce type d'activité de transformation secondaire d'aluminium sont constitués principalement de poussières, de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote et composés organiques volatils (COV) et dans une moindre mesure de dioxines et furannes et de métaux lourds.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 19 novembre 2019 reprend les niveaux d'émission associés à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles (NEA-MTD) pour les rejets atmosphériques fixés par le BREF « NFM : Industrie des métaux non ferreux », pour les polluants spécifiques à l'activité de REGEAL AFFIMET (Production d'aluminium de 2ème fusion).

Afin de répondre au BREF relatif aux conclusions sur les MTD NFM et plus particulièrement à la MTD 10, les émissions canalisées dans l'air, avec la mise en œuvre du projet, dans les conditions normales d'exploitation, seront surveillées selon une fréquence annuelle telle que demandée dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 pour les activités existantes.

Bruit

Les principales sources de bruit sur site sont :

- La circulation au niveau de l'entrée/sortie du site,
- L'activité des ateliers,
- La circulation et manœuvres d'engins.

Les principales sources de bruit hors du site sont :

- L'ensemble de l'activité de la Zone Industrielle,
- La circulation routière de la Zone Industrielle,
- La circulation routière (Rocade),
- La circulation ferroviaire.

Le bruit de fond en termes de niveaux sonores est composé principalement du trafic routier sur les axes bordant le site.

Le projet n'ayant pas vocation à augmenter la quantité de matières entrantes mais à substituer certaines d'entre elles par des crasses externes d'aluminium, il ne générera pas d'augmentation du trafic.

Par ailleurs, le chargement des crasses dans les fours rotatifs sera effectué au moyen d'un engin de manutention déjà présent et utilisé sur le site.

Enfin, étant donné que les crasses externes seront mises en œuvre dans les installations existantes, il n'est pas prévu de modification ou d'ajout d'installations susceptibles de générer des émissions sonores ou des vibrations significatives dans l'environnement immédiat du site.

Le projet n'affectera pas les niveaux sonores dans l'environnement, l'évolution de ceux-ci avec ou sans mise en œuvre du projet sera identique.

Déchets

En raison de son activité, le site REGEAL AFFIMET est concerné par deux types de déchets :

- les déchets entrants sur le site,
- les déchets produits par le site.

La quantité de ces déchets susceptibles d'être reçues dans le cadre du projet est estimée à environ 600 tonnes par mois.

Les dispositions suivantes seront mises en œuvre pour toute réception des crasses externes :

- Pesée,
- Contrôle de la radioactivité (via portique),
- Contrôle analytique sur les caractéristiques physiques suivantes : humidité, rendement, analyse spectro-étincelle (composition chimique), aspect.

Une caractérisation des déchets sera effectuée selon un mode opératoire de REGEAL AFFIMET.

Les seuls déchets générés par la fusion dans les fours rotatifs sont les scories salées.

L'introduction de 25 à 30% de crasses externes dans le process des fours rotatifs ne fera pas évoluer sensiblement le volume de scories. En effet, La quantité de sel ajoutée à la charge du four est fonction de la quantité de déchets constituant cette charge et non de sa composition. L'objectif de la réception de crasses dangereuses étant de se substituer à d'autres sources d'approvisionnement plus onéreuses et non d'augmenter la production de lingots d'aluminium, il n'est effectivement pas attendu d'augmentation de la quantité de scories salées résultant de la seconde fusion dans les fours RTF.

La filière de valorisation de ces scories salées est existante et opérationnelle, via un sous-traitant autorisé. A l'issue de l'opération, le sel obtenu de même que la fraction aluminium



REGEAL AFFIMET – COMPIEGNE (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE

PJ N°7 – NOTE DE PRÉSENTATION NON
TECHNIQUE

contenue sont retournés à AFFIMET pour réutilisation ou recyclage.

REGAL AFFIMET assure l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur, par des prestataires agréés et selon les filières de traitement ou d'élimination en privilégiant celles permettant une valorisation matière ou énergétique.

Trafic

Le projet de réception et de recyclage de crasses externes d'aluminium ne générera pas d'augmentation du trafic.

En effet, l'utilisation de crasses externes dans la composition de la charge des fours rotatifs a pour objectif de substituer certaines matières aux conditions d'obtention onéreuses par des déchets économiquement plus intéressants permettant de réduire le coût global du mix matière.

Il ne s'agit donc pas d'augmenter la quantité de matières entrantes mais de substituer l'une par une autre.

Il n'y aura donc pas dans cette configuration d'augmentation du trafic routier pour l'acheminement de matières premières.

Par ailleurs, le volume de déchets produits n'étant pas amené à évoluer sensiblement dans le cadre du projet, le trafic relatif à l'enlèvement des déchets ne sera pas non plus augmenté.

Énergie

Les énergies utilisées sur le site REGAL AFFIMET sont principalement le gaz naturel et l'électricité.

Le gaz est utilisé pour l'alimentation des fours (Rotatifs et Réverbères) et d'une installation de traitement des copeaux CTT4, fonctionnant avec 2 brûleurs, dont 1 au gaz naturel et l'autre à l'oxy-gaz.

L'électricité est utilisée majoritairement pour :

- L'alimentation des fours (Rotatifs et Réverbères),
- L'alimentation des broyeurs,
- Le convoyage des matières et matériaux tout au long de la ligne de production,
- Le traitement des effluents gazeux,
- La production d'air comprimé,
- Le fonctionnement des installations annexes.

Pour une utilisation rationnelle des énergies, des relevés des consommations et leurs suivis sont mis en place actuellement et seront maintenus.

Par ailleurs, un suivi mensuel du ratio consommation/production est effectué, avec une discrimination par poste de consommation (fours, atelier CTT4..) pour le gaz.

Le projet n'ayant pas vocation à augmenter la quantité de matières entrantes mais à substituer certaines d'entre elles par des crasses externes d'aluminium, il ne génèrera pas d'augmentation de la consommation d'énergie.

Climat

Le site REGEAL AFFIMET est concerné par la directive 2003/87/CE sur les quotas de CO₂.

Par sa consommation d'énergie de gaz et d'électricité et le fonctionnement de ses installations actuelles et incluant le projet, REGEAL AFFIMET participe à l'émission globale de GES (gaz à effet de serre).

Le projet n'ayant pas vocation à augmenter la quantité de matières entrantes mais à substituer certaines d'entre elles par des crasses externes d'aluminium, il ne génèrera pas d'augmentation de la consommation d'énergie et donc d'émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

Par ailleurs, le projet de recyclage de crasses s'inscrit dans une économie circulaire. Il convient donc de préciser qu'à une échelle plus globale que celle du site, le projet engendrera des répercussions positives en termes de trafic et d'émissions atmosphériques puisqu'il permettra d'éviter le transport des crasses hors de France.

Autres domaines

Le site REGEAL AFFIMET ne présente pas d'impacts particuliers en termes de luminosité, d'effets sur les espaces naturels, de risques cumulés avec d'autres projets en cours de développement.

4.3.3. COMPATIBILITÉ DU SITE AUX PLANS ET SCHÉMAS DIRECTEURS

Les installations du site seront, suite à la mise en œuvre du projet, compatibles vis-à-vis comparées aux plans et schémas directeurs suivants :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC)
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- SDAGE Seine-Normandie
- SAGE Oise-Aronde
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie
- Plan national de prévention des déchets
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

4.3.4. COMPARAISON AUX MEILLEURS TECHNIQUES DISPONIBLES

Le projet de recyclage des crasses externes étant réalisé dans les installations existantes, sans modification de celles-ci, il ne remet pas en cause l'évaluation de conformité aux MTD réalisée dans le cadre du Dossier de réexamen établi en juillet 2017.

V. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leurs natures et leurs conséquences.

Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau acceptable.

Elle décrit l'organisation de la gestion de la sécurité mise en place sur le site et détaille la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a pour objectifs principaux, selon le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :

- d'améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- de favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation ;
- d'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques ;
- de servir de document de base pour l'élaboration du plan de défense incendie et des zones de maîtrise de l'urbanisation.

5.1. PRINCIPAUX POTENTIELS DE DANGERS

Les principaux dangers sont liés :

- au risque d'explosion de vapeurs inflammables liés à l'utilisation du gaz naturel ;
- au risque d'incendie lié au déversement de métal liquide en fusion.

5.2. ANALYSE DES RISQUES EXTERNES

Aucun événement d'origine externe naturelle (foudre, séisme, inondation) et non naturelle (accident routier, intrusion, malveillance, activités voisines) n'est susceptible de mener à un scénario d'accident majeur sur le site du projet.

5.3. ANALYSE DÉTAILLÉE DES RISQUES

Les situations dangereuses et les mesures de prévention et de protection prévues pour le projet sont détaillées dans l'analyse préliminaire des risques de l'étude de dangers.

À l'issue de cette analyse, plusieurs scénarios incendie ou explosion ont été modélisés :

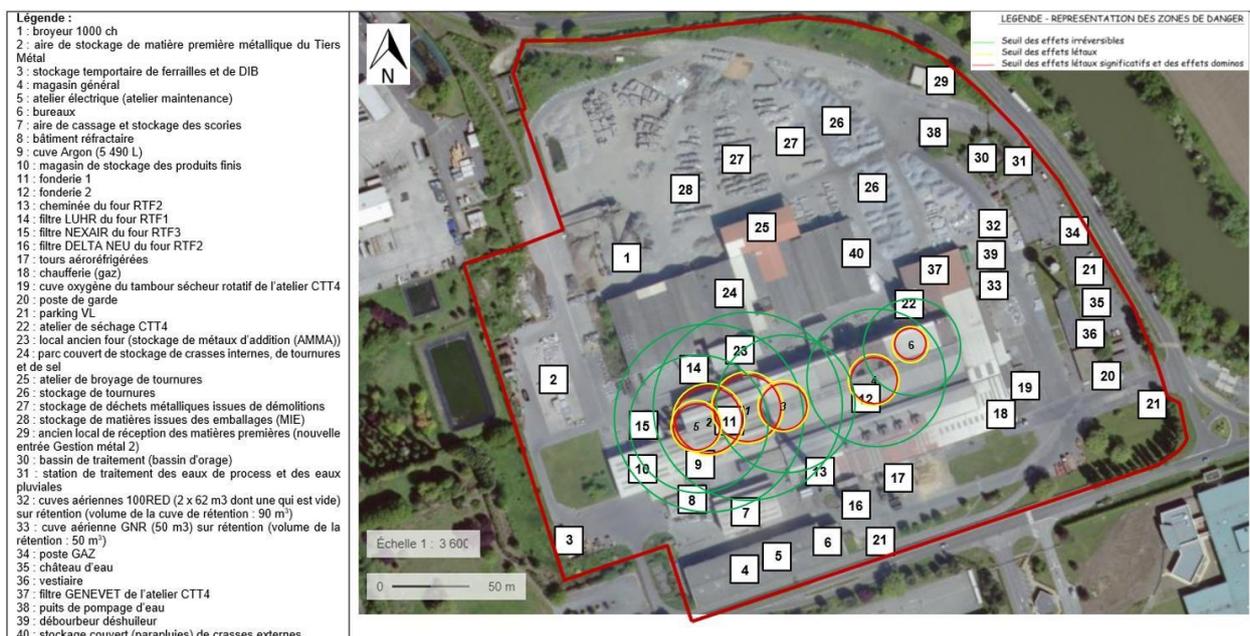
Phénomènes dangereux	Effets	Installations	Référence
Scénario 01 : Explosion par accumulation de gaz	Effets de surpression	Four réverbère F	Sc01-01
		Four réverbère G	Sc01-02
		Four rotatif RTF 1	Sc01-03
		Four rotatif RTF 2	Sc01-04
		Four rotatif RTF 3	Sc01-05
		Séchoir CTT4	Sc01-06
Scénario 02 : Fuite sur des canalisations de gaz naturel situées auprès des installations citées ci- contre.	Flash Fire	Four réverbère F	Sc02-01
		Four réverbère G	Sc02-02
		Four rotatif RTF 1	Sc02-03
	Jet enflammé (effets thermiques)	Four rotatif RTF 2	Sc02-04
		Four rotatif RTF 3	Sc02-05
		VCE/UVCE (effets de surpressions)	Séchoir CTT4
Scénario 03 : Rupture sur des canalisations de gaz naturel situées auprès des installations citées ci- contre.	Flash Fire	Four réverbère F	Sc03-01
		Four réverbère G	Sc03-02
		Four rotatif RTF 1	Sc03-03
	Jet enflammé (effets thermiques)	Four rotatif RTF 2	Sc03-04
		Four rotatif RTF 3	Sc03-05
		VCE/UVCE (effets de surpressions)	Séchoir CTT4
Scénario 04 : Explosion du four (contact eau/métal en fusion)	Effets de surpressions	Fours réverbères F&G Fours rotatifs RTF 1&2&3	Sc04-1

Phénomènes dangereux	Effets	Installations	Référence
Scénario 05 : Explosion des systèmes de dépoussiérage	Effets de surpressions	Installation de traitement des poussières sur le four rotatif RTF 1 (filtre LUHR)	Sc05-1
		Installation de traitement des poussières sur le four rotatif RTF 2 (filtre DELTA NEU)	Sc05-2
		Installation de traitement des poussières sur le four rotatif RTF 3 (filtre NEXAIR)	Sc05-3
		Installation de traitement des poussières sur le sécheur CTT4 (filtre GENEVET)	Sc05-4
Scénario 06 : Incendie de nappe de GNR dans la rétention	Effets thermiques	Incendie de la nappe de GNR au niveau de la rétention de la cuve de GNR	Sc06-01

5.4. CONCLUSION DES MODÉLISATIONS

5.4.1. EXPLOSION PAR ACCUMULATION DE GAZ

Ce scénario correspond à une explosion dans une chambre de combustion d'un four ou d'un séchoir lors de la phase d'allumage ou de ré-allumage suite à une accumulation du gaz inflammable.



La limite de propriété est figurée par le trait rouge

FIGURE 2 : SCÉNARIO 1 : EXPLOSION CONFINÉE DANS UNE CHAMBRE DE COMBUSTION - EFFETS DE SURPRESSION

Les chiffres 1 à 6 correspondent au numéro de référence du scénario.

N°	Installations
1	Four réverbère F
2	Four réverbère G
3	Four rotatif RTF 1
4	Four rotatif RTF 2
5	Four rotatif RTF 3
6	Séchoir CTT4

Les effets de surpression en cas d'explosion d'un four ou du sécheur par accumulation de gaz ne sortent pas des limites de propriété.

5.4.2. EXPLOSION OU INCENDIE EN CAS DE FUITE SUR UNE CANALISATION DE GAZ

Ces scénarios correspondent à une fuite sur des canalisations du réseau de gaz naturel. Le réseau du gaz naturel sur le site est un maillage des canalisations aériennes de différentes tailles de diamètre qui se trouvent à l'intérieur de bâtiment. Ce réseau a pour la fonction d'acheminer le gaz aux différents fours et séchoir du site.

Une fuite sur les tuyauteries du réseau de gaz naturel provoque éventuellement des phénomènes dangereux suivants :

- Dispersion du gaz inflammable et création d'un nuage inflammable et explosive.
- Flash-fire suite à une inflammation du nuage inflammable.
- VCE suite à une inflammation du nuage inflammable dans un milieu semi-confiné / confiné et/ou encombré.
- Jet enflammé

Dés modélisations ont été réalisés sur les différentes tailles de diamètre (25 à 100 mm) de la canalisation de gaz naturel avec une fuite correspondant à une brèche de 10 % du diamètre de la canalisation.

La distance maximale des effets thermiques en cas de jet enflammé est de 4 m. Cette distance est inférieure à la distance entre les canalisations des fours et du sécheur du site et la limite de propriété (supérieure à 10 m), par conséquent, les effets thermiques ne sortent pas du site.

Il n'est pas constaté d'effets de surpression.

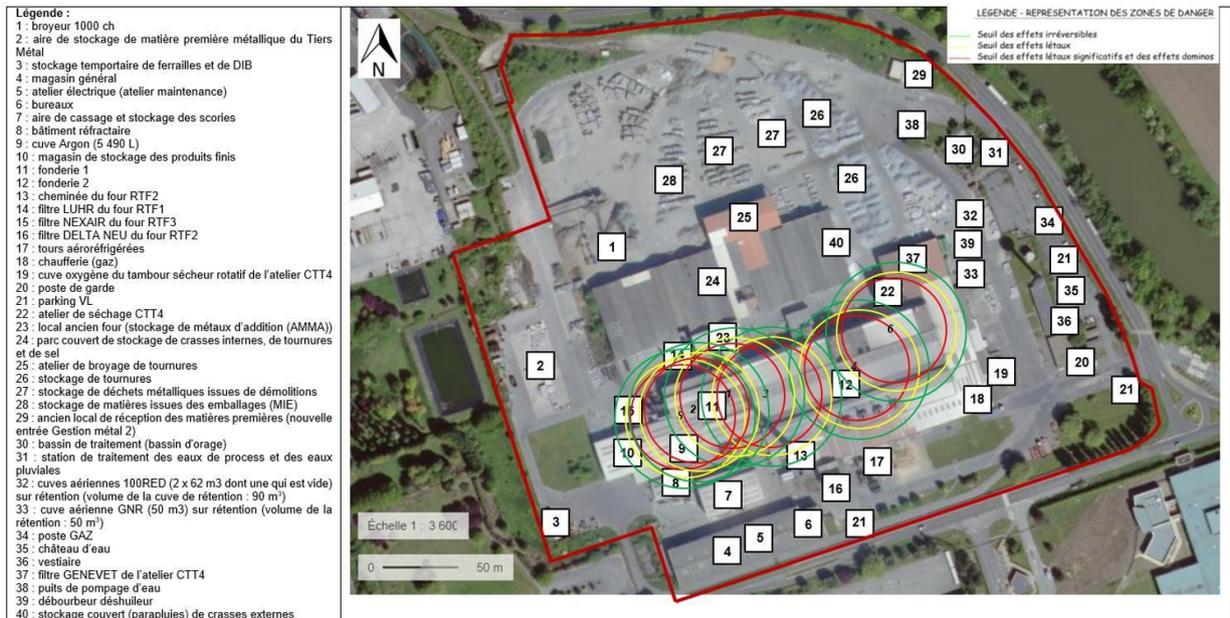
5.4.3. EXPLOSION OU INCENDIE EN CAS DE RUPTURE SUR UNE CANALISATION DE GAZ

Ces scénarios correspondent à une rupture sur des canalisations du réseau de gaz naturel. Le réseau du gaz naturel sur le site est un maillage des canalisations aériennes de différentes tailles de diamètre qui se trouvent à l'intérieur de bâtiment. Ce réseau a pour la fonction d'acheminer le gaz aux différents fours et séchoir du site.

Une rupture sur les tuyauteries du réseau de gaz naturel provoque éventuellement des phénomènes dangereux suivants :

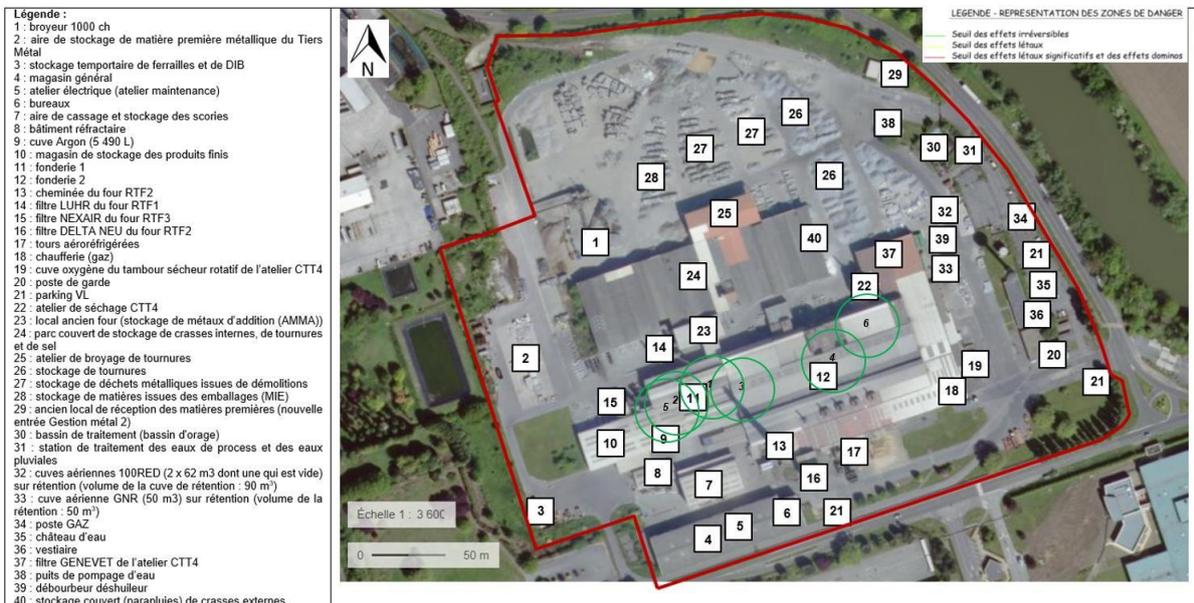
- Dispersion du gaz inflammable et création d'un nuage inflammable et explosive.
- Flash-fire suite à une inflammation du nuage inflammable.
- VCE suite à une inflammation du nuage inflammable dans un milieu semi-confiné / confiné et/ou encombré.
- Jet enflammé

Dés modélisations ont été réalisés sur les différentes tailles de diamètre (25 à 100 mm) de la canalisation de gaz naturel avec une rupture correspondant à une brèche de 100 % du diamètre de la canalisation.



La limite de propriété est figurée par le trait rouge

FIGURE 3 : SCÉNARIO 3 : RUPTURE CANALISATION DE GAZ – JET ENFLAMME EFFETS THERMIQUES



La limite de propriété est figurée par le trait rouge

FIGURE 4 : SCÉNARIO 3 : RUPTURE CANALISATION DE GAZ – VCE/UVCE EFFETS DE SURPRESSION

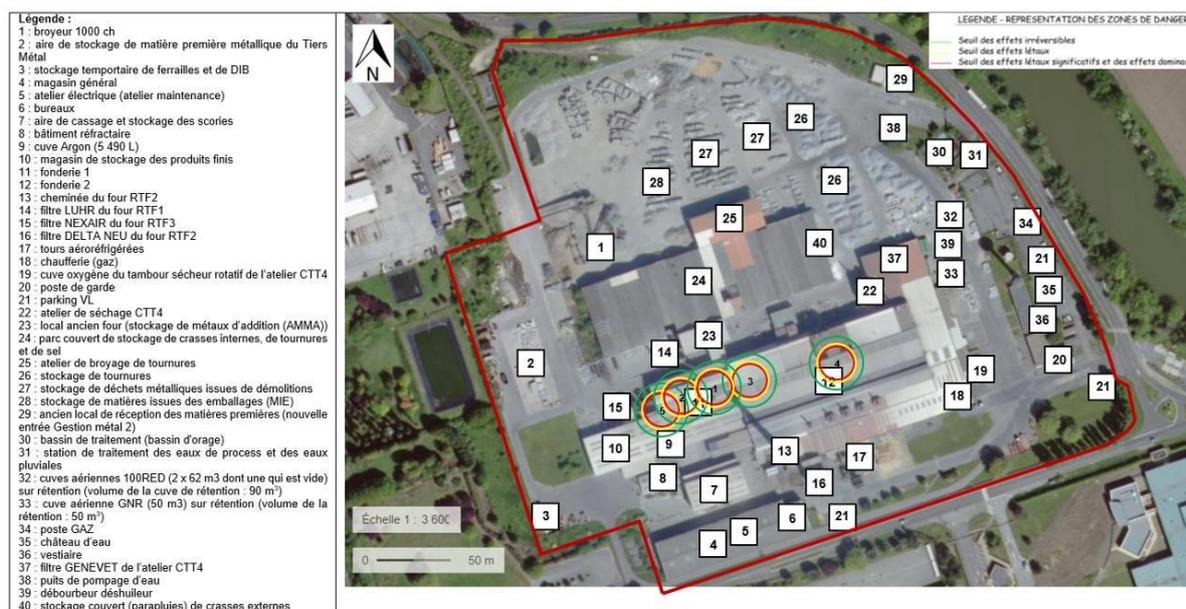
Les chiffres 1 à 6 correspondent au numéro de référence du scénario.

N°	Installations
1	Four réverbère F
2	Four réverbère G
3	Four rotatif RTF 1
4	Four rotatif RTF 2
5	Four rotatif RTF 3
6	Séchoir CTT4

Les effets thermiques et de surpression ne sortent pas des limites de propriétés.

5.4.4. EXPLOSION EN CAS DE CONTACT EAU/MÉTAL

Ce scénario correspond à une explosion dans un équipement (four de fusion) suite à l'introduction accidentelle d'eau.



La limite de propriété est figurée par le trait rouge

FIGURE 5 : SCÉNARIO 4 : EXPLOSION EN CAS DE CONTACT EAU/MÉTAL – EFFETS THERMIQUES

Les chiffres 1 à 5 correspondent au numéro de référence du scénario.

N°	Installations
1	Four réverbère F
2	Four réverbère G
3	Four rotatif RTF 1
4	Four rotatif RTF 2
5	Four rotatif RTF 3

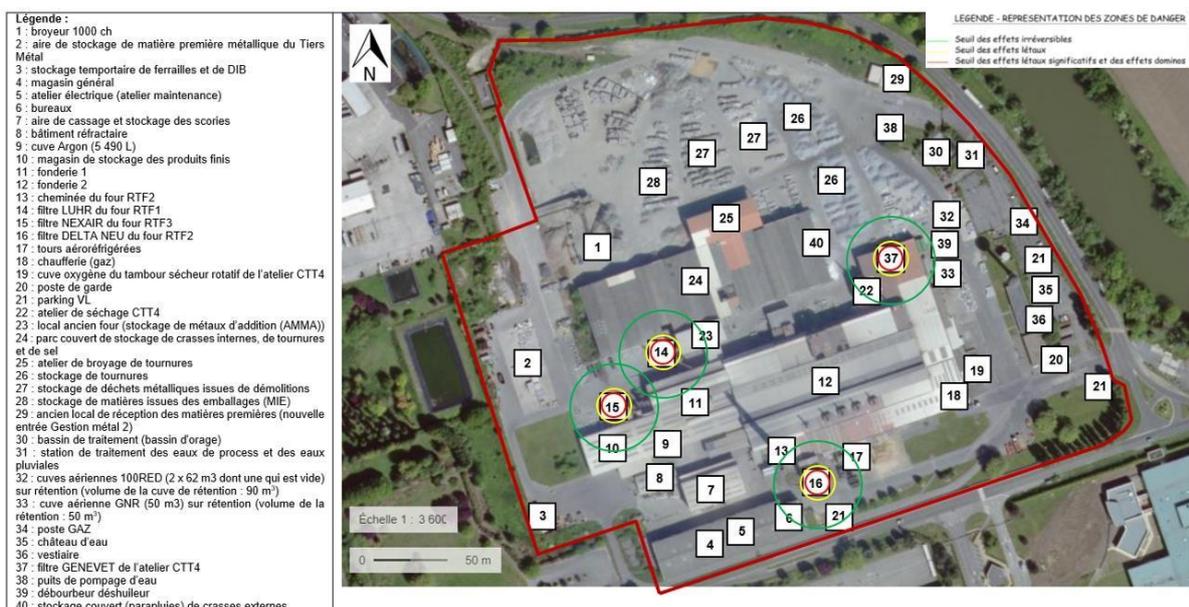
Les effets de surpressions ne sortent pas des limites de propriétés du site.

5.4.5. EXPLOSION DANS UN DÉPOUSSIÉREUR

L'explosion est supposée se produire à l'intérieur du dépollueur c'est-à-dire d'une enceinte fermée (donc confinée).

Les causes sont :

- La présence de poussières explosibles ;
- La présence d'une source d'ignition.



La limite de propriété est figurée par le trait rouge

FIGURE 6 : SCÉNARIO 6 : DISTANCE D'EFFETS EXPLOSION DE DÉPOUSSIÉREUR

N°	Installations
14	Installation de traitement des poussières sur le four rotatif RTF 1 (filtre LUHR)
16	Installation de traitement des poussières sur le four rotatif RTF 2 (filtre DELTA NEU)
15	Installation de traitement des poussières sur le four rotatif RTF 3 (filtre NEXAIR)
37	Installation de traitement des poussières sur le sécheur CTT4 (filtre GENEVET)

Les effets de surpressions ne sortent pas des limites de propriétés du site.

5.4.6. INCENDIE DE GAZOLE NON ROUTIER DANS LA RÉTENTION DE LA CUVE AÉRIENNE

Ce scénario correspond à l'incendie de gazole non routier à l'intérieur de la rétention de la cuve aérienne de 50m³ de gazole non routier.



La limite de propriété est figurée par le trait rouge

FIGURE 7 : MODÉLISATION DE L'INCENDIE DE LA NAPPE DE GAZOLE NON ROUTIER AU NIVEAU DE LA RÉTENTION DE LA CUVE

Les effets de thermiques ne sortent pas des limites de propriétés du site.

5.5. MOYENS DE LUTTE INCENDIE

Le site de REGEAL AFFIMET dispose d'un plan opération interne (POI) et d'un poste de garde avec un accueil 24h/24.

Les moyens internes de lutte incendie présents sur le site sont les suivants :

- Un château d'eau d'un volume de 300 m³ pour l'alimentation en eau des 3 poteaux incendie
- De 3 poteaux incendie alimentés par le château d'eau;
- Des extincteurs ;
- A terme une réserve d'eau incendie d'une capacité de 120 m³ implantée à proximité du broyeur.

Les 3 poteaux incendie privé de 60m³/h présents sur le site de REGEAL AFFIMET sont alimentés par le château d'eau privé de 300 m³. Ce château d'eau est lui-même alimenté par 2 pompes de débit unitaire égal à 150 m³/h (fonctionnant par alternance) avec un pompage en nappe.

Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et en divers polluants. Elles seront confinées sur le site. Afin de prévenir la pollution de l'Aisne, l'exutoire de la station d'épuration du REGAL AFFIMET qui reçoit l'ensemble des eaux pluviales et des eaux industrielles du site possède une vanne d'isolement et un bassin tampon de 600 m³.